



Colmar, le 9 décembre 2019

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Culturel d'Alsace,

Les associations signataires de la présente, toutes engagées dans la défense et la promotion de la langue et de la culture régionales, qu'elles soient membres ou non du Conseil culturel d'Alsace demandent le retrait de Monsieur Christian Hahn de sa fonction de président de ce Conseil. Cette demande est fondée sur le constat que sous sa présidence, le Conseil culturel n'a pas réalisé ses objectifs statutaires et que Monsieur Hahn a profité de sa fonction de président pour développer ses visions personnelles plutôt que celles du Conseil culturel.

Selon ses statuts, le Conseil culturel d'Alsace a été créé pour traiter de toutes questions relatives à l'identité culturelle et linguistique de l'Alsace et notamment pour rendre des avis, remettre des contributions et réaliser des études. Or, cette institution ne fonctionne pas, actuellement, conformément à ses objectifs et ne remplit pas la mission qui lui a été assignée par ses statuts.

Nous constatons que depuis sa création, il n'y a pratiquement pas eu une seule communication publique de ce type. Des événements avec des incidences importantes pour la langue et la culture régionales ont eu lieu en Alsace depuis la création du Conseil culturel (suppression de la région Alsace, création de la Collectivité européenne d'Alsace, adoption de la nouvelle convention opérationnelle sur la politique régionale plurilingue, développement de l'immersion contesté par la Rectrice, plus récemment réforme du bac avec ses incidences sur l'enseignement de la langue et de la culture régionales et la manifestation de toutes les associations d'Alsace pour la langue régionale à Paris, projet de suppression de l'académie de Strasbourg, etc..). Aucun de ces événements n'a fait l'objet d'une prise de position du Conseil culturel.

Certes, il y a eu des travaux effectués par certaines commissions, notamment la commission patrimoine. Mais le travail des commissions n'est que la première étape d'un processus qui doit déboucher sur des prises de position et recommandations publiques de ce Conseil, adoptées par l'assemblée générale, après un travail de concertation interne afin qu'elles reflètent les positions du plus grand nombre des membres du Conseil. Si certains travaux des commissions ont fait l'objet d'avis ou rapports adoptés et transmis au bureau, celui-ci n'en a pas informé l'ensemble des membres et ne les a pas soumis à l'assemblée générale.

Les travaux des commissions se sont ainsi soldés par quelques comptes rendus internes sans autre conséquence si bien que la plupart de ces commissions ont cessé de fonctionner ou se sont racornies à quelques personnes. Le plus grand nombre des membres du Conseil culturel ont cessé d'y participer faute de percevoir un débouché quelconque à leurs contributions.

En plusieurs années, la manifestation extérieure du Conseil culturel s'est réduite à deux assemblées générales. Le site internet annoncé n'a jamais été mis en ligne. Seul le président du Conseil culturel a réalisé quelques interventions publiques, mais qui ne peuvent que l'engager personnellement et non l'institution elle-même. En effet, aux termes de l'article 7.2 al. 3 des statuts, la compétence pour s'exprimer au nom du Conseil culturel d'Alsace appartient à la seule assemblée générale : « L'assemblée adopte définitivement les avis, rapports et travaux préparés par les commissions, sur proposition du bureau ». En cas d'urgence, l'adoption peut être décidée par le bureau qui en rend compte à la prochaine assemblée.

Depuis la création du Conseil culturel, ce processus de décision n'a pas été suivi correctement. L'assemblée générale n'a adopté aucune motion portant sur la politique de la langue et de la culture d'Alsace. De fait, le Conseil culturel est resté à l'écart, ces deux dernières années, de toutes les grandes questions intéressant la langue et la culture régionales en Alsace, alors qu'il aurait dû imprimer sa marque. Ainsi, à l'assemblée générale du 19 janvier, en dehors d'une présentation verbale d'un rapport moral et d'un rapport financier de caractère très général, aucune motion n'a été proposée à discussion et adoption.

Une des rares prises de position formelle du Conseil culturel réside dans l'adoption par son bureau d'une définition de la langue régionale : « La Langue Régionale d'Alsace est définie comme la langue allemande dans ses formes dialectales (communément appelées « l'alsacien » (ou « platt » en Moselle) et dans sa forme standard (Hochdeutsch), sans oublier les langues historiquement implantées en Alsace comme le welche, le yéniche, le manouche ou le yédisch-daïtsch. ». Nous devons cependant constater que le président du Conseil culturel, Monsieur Christian Hahn, ne s'approprie pas cette définition, mais s'inscrit dans une autre en disant « C'est le dialecte qui doit être en définitive la langue régionale, et non l'allemand. », que « l'allemand est langue étrangère à l'Alsace. », ou que « l'alsacien, ce n'est pas de l'allemand. », ou encore que « l'enseignement de l'allemand standard nuit au dialecte ».

Il nous semble que, en contradiction avec l'opinion commune et avec la position de la majorité des membres du Conseil culturel, Monsieur Hahn pousse à un changement de paradigme très préjudiciable consistant à enfermer la langue régionale dans le seul cadre des dialectes alsaciens érigés en « langue d'Alsace ». Une telle position met en péril le système intensif bilingue paritaire français-allemand existant. Elle va à l'encontre même de l'intérêt des familles dont les enfants bénéficient à tous les niveaux d'un apprentissage de l'allemand langue régionale qu'il convient évidemment de maintenir et préserver. Il va sans dire qu'une telle remise en cause se heurterait à une forte opposition de leur part. D'ailleurs Monsieur Hahn a-t-il demandé au Conseil culturel d'entreprendre une consultation des familles dont les enfants bénéficient d'un apprentissage de l'allemand langue régionale, de ce qu'elles pensent d'une substitution par le dialecte ?

Nous rappelons que depuis la fin du dernier conflit mondial tous les textes officiels, qu'ils s'agissent de motions prises par les collectivités alsaciennes (Départements, Région), de circulaires de l'Éducation nationale, de conventions État-Collectivités alsaciennes sur l'enseignement des langues en Alsace, de la loi portant création de la CEA... présentent tous la langue régionale comme étant la langue allemande sous ses deux formes standard et dialectes. Tous ces textes ont opté en faveur de l'ouverture à un grand espace linguistique, de l'appropriation d'une grande culture et de l'intégration sociale et économique.

Nous relevons qu'en vertu de l'article 6.9 des statuts du Conseil culturel, « le Président du Conseil culturel (...) a pour mission, après consultation du bureau, de fixer l'ordre du jour des réunions plénières et d'assurer l'information et la communication du Conseil culturel (...), le Président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux et financiers de l'association. Il assume la conduite quotidienne des affaires de l'association... ». Monsieur Hahn n'a pas rempli comme il aurait dû ces fonctions de président en ce sens : - qu'il n'a pas su créer « l'affectio societatis », c'est-à-dire

construire le lien entre les membres de l'association, passant outre les avis des uns et des autres et ne faisant pas la synthèse, - qu'il n'a pas su faire émerger un projet global de politique linguistique et culturelle pour l'Alsace, - qu'il utilise les moyens financiers du Conseil sans plus-value véritable, - qu'il a laissé le Conseil culturel à l'écart de toutes les grandes questions intéressant la langue et la culture régionales en Alsace.

Pour ces raisons, nous demandons le retrait de Monsieur Christian Hahn de son poste de président du Conseil culturel d'Alsace.

**Associations membres du Conseil culturel :**

- ABCM-Zweisprachigkeit,
- Alsace - Junge fers Elsassische (AJFE),
- Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle – René Schickele Gesellschaft,
- Eltern Alsace, association de parents d'élèves de l'enseignement bilingue
- Foyer de l'étudiant catholique (FEC),
- Heimetsproch un Tràdition,
- Initiative citoyenne alsacienne (ICA) - Bürgerinitiative für Einheit in Vielfalt - Bewegung für d'Zukunft vom Elsass,
- Lehrer Denkfabrik, association des enseignants pour l'enseignement bilingue paritaire dans les académies de Strasbourg et Nancy-Metz.

**Associations non membres du Conseil culturel :**

- APEPA, association de parents d'élèves de l'enseignement public en Alsace,
- Club Perspective Alsaciennes (CPA),
- Elsass-Üssbildung,
- Fédération Alsace bilingue-Verband zweisprachiges Elsass (FAB-VZE),
- FILAL,
- Grenz'up,
- OMA,
- Sprochrenner.

**Adresse pour la correspondance :** Fédération Alsace bilingue 11 rue Mittlerweg  
68025 Colmar / [president.fab-vze@orange.fr](mailto:president.fab-vze@orange.fr)